



CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 mai 2021
18 h 30

L'ensemble des membres approuve le compte rendu Conseil Municipal du 9 avril 2021.

I – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA SALLE DES FETES - ENERCOA :

Monsieur Julien Caillé, technicien à OUEST AVEYRON COMMUNAUTE, vient évoquer le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes.

Il présente le travail qui a été réalisé conjointement entre Ouest Aveyron Communauté et ENERCOA. Il expose la stratégie et les pièces qui permettent de consulter des entreprises susceptibles de répondre à l'appel à projet.

Il présente notamment le cahier des charges qui peut être modulé et répondre donc au choix politique des élus.

Après le départ de Julien Caillé, Claude Villain, coopérateur d'ENERCOA se retire puis une discussion s'installe.

Dorian Bessière expose qu'il préférerait que l'on favorise les coopératives locales qui redistribuent les capitaux sur notre territoire et propose de reprendre la philosophie mise en place par OAC.

Marc Aumon prend la parole et pointe plusieurs éléments qui ne lui conviennent pas : notamment la provenance des panneaux solaires et le fait qu'ENERCOA sous-traite à des entreprises locales.

Nicolas Fabre rappelle qu'il s'agit d'un « petit » projet qui est limité à 36 kW.

Elise Couybes suggère de ne pas se contenter d'une seule proposition d'Enercoa, d'étudier toutes les possibilités dont celle que la mairie prenne en charge la totalité du projet, qu'elle en soit ainsi propriétaire et touche l'intégralité des recettes.

La discussion ne permettant pas d'aboutir à une décision, M. le Maire décide de créer une commission de travail qui sera composée de : Marc Aumon, Elise Couybes, Magali Calmette, Claude Villain et lui-même.

II – EOLIENNES :

Monsieur le Maire expose que des entreprises ont contacté des particuliers pour l'installation d'éoliennes sur la commune.

Il rappelle la réglementation :

La commune dispose d'un PLU. Les parcelles visées sont en zone A ou en zone N.

Pour l'installation d'éoliennes de moins de 12 m il n'y a aucune formalité à accomplir, sauf si le projet est situé dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, en site classé ou en instance de classement (article F. 421-11//b), dans ce dernier cas, il faut déposer une déclaration préalable.

Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres (mât + nacelle), il faut déposer un permis de construire.

Le règlement du PLUI de Martiel indique que :

En zone A :

Les occupations et utilisations de sol interdites sont :

Toutes les constructions autres que celles nécessaires à l'exploitation agricole et celles référencées à l'article 2.

Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

Dans la zone A et le secteur AP :

- Les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs et aux services publics dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, forestière ou pastorale dans l'unité foncière dans laquelle elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les exhaussements et affouillements de sols à condition qu'ils ne compromettent pas le caractère agricole de la zone et qu'ils soient nécessaires à l'exploitation agricole, à la gestion des eaux ou à l'aménagement du réseau routier.

Dans le secteur AP :

- La mise aux normes et l'extension limitée à 30 % de la surface de plancher des bâtiments agricoles existants peuvent être autorisés.
- Les abris d'estives (ouverts entièrement au moins sur une face) peuvent être autorisés dès lors qu'ils s'intègrent au contexte paysager.

En zone N :

Occupations et utilisations de sol interdites :

Dans la zone N :

Toutes les constructions et utilisations nouvelles de sol à l'exception de :

- Celles nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs,
- Celles nécessaires à l'exploitation forestière
- De celle visées à l'article 2

Article 2 :

Dans la zone N :

- Les exhaussements et affouillements de sols à condition qu'ils soient liés à des projets routiers ou à la gestion des eaux,
- Les extensions des constructions existantes dès lors qu'elles s'intègrent à l'environnement.

Une discussion s'engage et l'ensemble des élus exprime à l'unanimité qu'il est défavorable à la mise en place d'éoliennes sur la commune de Martiel.